


## Vos déclarations sociales en un clin d'oeil

En tant qu'[employeur](#) 

[1] ou [marin](#) 

[2] non salarié, vous avez la responsabilité de déclarer les services accomplis dans le cadre de votre activité et de régler les [cotisations](#) 

[3] sociales afférentes. Ces modalités de déclarations diffèrent selon votre situation.

### Je suis un employeur basé en métropole, Guyane, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Martin ou Saint-Barthélemy.

Depuis le 1er janvier 2021, la **Déclaration Sociale Nominative (DSN)** est devenue obligatoire pour ces territoires.

**L'objectif** : moderniser et dématérialiser les déclarations sociales en proposant un service automatisant leur transmission à partir des données de paie.

[En savoir plus](#) [4]


### Je suis un marin non-salarié basé en métropole, Guyane, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Martin ou Saint-Barthélemy.

Depuis le 20 janvier 2021, un **outil déclaratif est mis à votre disposition par l'Urssaf**. En quelques clics, vous déclarez votre activité et êtes informé du montant de vos cotisations.

**L'objectif** : moderniser et simplifier les modalités déclaratives en proposant un service sur mesure et adapté à tous les employeurs.

[En savoir plus](#) [5]

### Je suis un employeur basé dans une collectivité d'outre-mer (hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

Les employeurs des collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française remettent à l'[Enim](#) 

[6] une **télédéclaration trimestrielle** indiquant les services accomplis par leurs marins salariés.

[En savoir plus](#) [7]

## **Je suis un marin non-salarié basé dans une collectivité d'outre-mer (hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy).**

Les marins non salariés des collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française remettent à l'Enim une **télédéclaration trimestrielle** indiquant les services accomplis personnellement.

[En savoir plus](#) [8]

## **Je suis un employeur de marins basé à l'étranger (hors Monaco).**

Les employeurs de marins embarqués sur des navires étrangers remettent à l'Enim une **télédéclaration trimestrielle** indiquant les services accomplis par leurs marins salariés.

Les entreprises basées à Monaco doivent quant à elles effectuer leurs [déclarations sociales en DSN](#) [4].

### **À noter :**

Les employeurs ayant un établissement basé en France métropolitaine doivent déclarer en DSN leurs marins salariés embarqués sous pavillon étranger.

[En savoir plus](#) [9]

**URL source:** <http://www.enim.eu/employeur/vos-declarations-sociales-en-clin-doeil>